



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT BOULEVARD ST JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 28/03/2022 de l'entreprise S.A.S Déménagements HOCQUAUX, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement de 10 mètres et un monte meubles,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise S.A.S Déménagements HOCQUAUX – 7A RUE DU MOULIN – 88510 ELOYES, est autorisée à stationner un camion de déménagement de 10 mètres et un monte meubles à l'endroit suivant :

- 12 BOULEVARD ST JACQUES

Article 2^{ème}: La présente autorisation est délivrée du mardi 21 Juin au jeudi 23 Juin 2022,
Le stationnement est interdit devant le 12 Boulevard St Jacques,
Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 13 Juin 2022

Le Maire

Didier MICHEL